

Inscription d'office des jeunes - Listes électorales



Les dernières inscriptions d'office sur les listes électorales en vue de la participation à l'élection présidentielle concerneront les jeunes recensés au plus tard le 31 décembre 2021 dont vous aurez communiqué les coordonnées au Ministère des Armées à compter du 1er janvier 2022.

La transmission d'informations suivante au Ministère des Armées (début avril 2022) interviendra après la date limite d'inscription du 4 mars et ne pourra pas être prise en compte pour ce scrutin.

Aussi, il est important de veiller à bien transmettre au Ministère des Armées, entre le 1er janvier 2022 et le 15 février 2022, la totalité des dossiers en votre possession et d'inviter les jeunes qui atteindront leur majorité d'ici les 10 et 24 avril 2022 à se faire recenser avant le 31 décembre 2021.

Entre le 1er janvier et le 4 mars 2022, date limite d'inscription sur les listes électorales pour l'élection présidentielle, les jeunes venant se faire recenser devront effectuer une inscription volontaire sur les listes électorales s'ils peuvent et souhaitent voter.

Afin de favoriser la participation électorale du plus grand nombre, il vous est demandé pour les jeunes qui auront atteint 18 ans lors du scrutin, de profiter de leur présence à l'occasion de leur recensement pour les informer que leur inscription ne sera pas réalisée d'office avant l'élection et promouvoir l'inscription volontaire sur les listes électorales.

Ils peuvent pour ce faire, utiliser le formulaire Cerfa ou la télé-procédure d'inscription sur les listes électorales accessible au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>